

Encore beaucoup de sexisme au travail

80% des Françaises et Français estiment que les femmes et les hommes ne sont pas égaux en pratique dans le monde professionnel. 9 femmes sur 10 affirment anticiper des actes et propos sexistes et adoptent des conduites d'évitement pour ne pas les subir (renoncer à s'habiller comme elles le souhaitent, baisser le niveau de leur voix pour se rendre dis-



© Gadi Kerbaoui/INRS/2022

crètes...). Ces chiffres tirés du rapport 2023 sur l'état du sexisme en France¹ du Haut Conseil à l'égalité témoignent de la persistance de ce phénomène dans le milieu professionnel malgré, notamment, des évolutions réglementaires visant à punir plus efficacement et sévèrement les auteurs d'agissements sexistes. « *Le monde de l'en-*

treprise hérite de ce qui se déroule au sein de la société plus généralement », explique Christophe Nguyen, psychologue du travail et président du cabinet Empreinte Humaine, auteur, avec sa consœur Alison Caillé, d'un article sur le sujet paru dans le dernier numéro de la revue des conditions de travail de l'Anact².

« *Et si la parole se libère pour dénoncer le sexisme, il faut désormais passer à l'action de façon plus importante pour prévenir ces agissements ou comportements sexistes* », poursuit le psychologue. Il rappelle également l'importance de sensibiliser les salariés à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations de genre « *qui sont à la base d'un continuum d'incivilités et de violences* », indique Alison Caillé. « *Dans toutes nos interventions sur le terrain pour des faits avérés de harcèlement sexuel en entreprise, nous avons retrouvé à l'origine, au sein de la structure, une certaine tolérance pour des agissements sexistes "ordinaires": blagues ou remarques sexistes, comportements virilistes... D'où l'importance de rendre obligatoire les formations contre le sexisme par les employeurs, selon les recommandations du Haut Conseil à l'égalité.* »³ ■ L. F.

1. À télécharger sur le site www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

2. www.anact.fr/centre-de-ressources/revue-des-conditions-de-travail

3. Webinaire Empreinte Humaine « Pourquoi encore autant de sexisme au travail » 30/01/23 (<https://empreintehumaine.com>).

INFIRMIERS EN SANTÉ AU TRAVAIL

Une formation spécifique précisée

À compter du 31 mars 2023, qu'il officie dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) interentreprise ou autonome, l'infirmier de santé au travail devra disposer d'une formation spécifique en santé au travail, théorique et pratique. Les modalités sont précisées dans le décret du 27 décembre 2022. Composée d'un minimum de 240 heures d'enseignement théorique et d'un stage de 105 heures de pratique professionnelle en santé au travail, cette formation doit être assurée par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou par un organisme de formation certifié. Elle doit permettre d'acquérir des connaissances sur le monde du travail et de l'entreprise ainsi que sur les risques et pathologies professionnels et les moyens de les prévenir. La manière de mener une action collective de prévention des risques professionnels et d'accompagner les employeurs et les entreprises est aussi au programme. Tout comme le suivi individuel de l'état de santé des salariés, la prévention de la désinsertion professionnelle et, enfin, le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires des SPST et la collaboration avec les services de prévention des Carsat, l'OPPBT et l'Anact. En fonction des formations déjà suivies ou de l'expérience professionnelle, l'infirmier pourra être dispensé d'effectuer tout ou partie de la formation.

Plus d'informations sur les formations destinées aux infirmiers et infirmières en santé au travail sur www.inrs.fr/services/formation/publics/infirmier-entreprise.html.

RISQUE ROUTIER

Mieux former les artisans du BTP et du paysage

Amenés à circuler en véhicule utilitaire dans le cadre de leur mission ou sur le trajet domicile-travail, les artisans du BTP et du paysage sont exposés aux accidents de la route. Pour mieux les sensibiliser au risque routier, la Capeb (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et la CNATP (Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage) viennent de signer un partenariat pour trois ans avec l'Iris-ST (Institut de recherche et d'innovation sur la santé et la sécurité au travail) et la DSR (Délégation à la sécurité routière). Le but ? Renforcer l'information de ces entreprises sur les outils à disposition pour améliorer la prévention auprès de leurs salariés et développer des actions de prévention. La sensibilisation pourra notamment se faire lors d'événements comme les « journées de la sécurité routière au travail » qui auront lieu du 22 au 26 mai 2023.

COVID

Fin des arrêts dérogatoires

Depuis le 1^{er} février 2023, les arrêts de travail dérogatoires, sans jour de carence, pour les personnes testées positives à la Covid-19, sont supprimés. Autrement dit, une personne testée positive pourra toujours obtenir un arrêt de travail mais celui-ci ne pourra plus être demandé directement sur la page dédiée de l'Assurance maladie, il devra être délivré par un médecin et il sera soumis au délai de carence classique pour obtenir les indemnités journalières de la Sécurité sociale et le complément de salaire versé par l'employeur. Une disposition qui s'inscrit dans un allègement global des mesures de lutte anti-Covid. Le ministère chargé de la Santé a également annoncé que l'isolement systématique des personnes positives à la Covid-19 et le test des cas contact au bout de deux jours n'étaient plus requis.